

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 3 février 2022

Urbanisme N°009-2022 : Convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 prorogé – participation de la Commune – programme immobilier « UNIKA », rue de la Treille à Ambilly

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2012 et prorogé jusqu'à l'adoption du prochain document par délibération du Conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018, qui prévoit la production de 42 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement. Annemasse Agglo et la Commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 14 logements locatifs sociaux réalisés par CDC HABITAT SOCIAL, sise rue de la Treille 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et HALPADES précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 68 000,00 €, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 51 000,00 €,
- Commune d'Ambilly : 17 000,00 €.

Le projet de convention tripartite correspondant est annexé à la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} février 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière telle que jointe à la présente délibération prévoyant une participation au titre du PLH de 17 000,00 € pour le programme « UNIKA » réalisé par CDC HABITAT SOCIAL ;

- **DE DIRE** que la somme sera inscrite au budget.

Pièces jointes :

- Décision du Président d'Annemasse Agglomération n°D2019_1323 en date du 11 décembre 2019
- Projet de convention tripartite au titre du PLH